



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GIBIER D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028**

Composition de dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à adresser dans un délai de 30 jours à compter du 9 mai 2019, soit avant le 9 juin 2019 auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 50 Boulevard de Lyon – 02 011 LAON cedex

1° Pour les personnes physiques :

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un Etat membre de de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un Etat étranger :

- passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ;
- récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

une copie du permis de chasser validé ;

une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans;

2° Pour les personnes morales :

une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement (« *1° Avoir statutairement pour objet non seulement l'exploitation de la chasse mais aussi l'amélioration des conditions de son exercice, la préservation de la faune sauvage et le développement du capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage* ») ; et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994;

la liste des personnes composant son organe dirigeant ;

les pièces énumérées au 1° pour son président ;

une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate ;

3° Pour tout candidat :

la liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;

le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;

l'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

N.B. : Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20, et sous la sanction prévue à l'article 21 du cahier des charges.